



Monsieur Gérard Rameix
Président
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Paris, le 24 mars 2017

Objet : PMA Contrat de liquidité

Monsieur le Président,

Les services de l'Autorité envisagent actuellement des modifications de la Pratique de marché acceptée de l'AMF concernant les contrats de liquidité. Plus particulièrement, il s'agirait d'introduire des limites strictes en termes, non seulement de moyens mis à disposition, mais aussi de conditions de prix et de volume applicables aux interventions. Il s'agirait également de prévoir que le contrat, d'une part, soit suspendu pendant la réalisation d'un programme de rachat et, d'autre part, ne puisse être mis en œuvre que par un membre de marché.

De ce fait, sans que le cadre européen impose une telle rigueur, et sans qu'ait été mise en évidence leur nécessité au regard de constats formés par l'Autorité, ces modifications entraîneraient le bouleversement du mode de fonctionnement du marché français. Pour les 454 entreprises ayant conclu un contrat de liquidité qui y sont cotées, elles signifieraient en effet une forte perte d'efficacité des interventions réalisées sur les titres concernés pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations mais aussi éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Pour ces entreprises, la conséquence en serait une réponse de moindre qualité aux préoccupations exprimées en la matière par les investisseurs avec, potentiellement, une augmentation du coût de leur capital.

A l'heure où l'enjeu du financement des entreprises par le marché, largement reconnu désormais, constitue depuis 2013 l'un des axes moteurs de la stratégie de l'AMF, un tel bouleversement serait difficilement compréhensible. D'autant moins d'ailleurs qu'au-delà, c'est l'équilibre économique d'autres prestations qui pourra être affecté : pour beaucoup d'émetteurs de valeurs moyennes, le contrat de liquidité est en effet associé à un service de suivi en analyse financière dans un environnement où les capacités de recherche sur ces valeurs sont en réduction constante et où, alors que MIF 2 devrait encore accentuer ce mouvement, la Place de Paris a depuis longtemps identifié les conséquences négatives attachées à cette situation.

.../...



.../...

C'est pourquoi les associations signataires considèrent indispensable que ce dossier fasse l'objet d'un réexamen approfondi. Il est en effet essentiel de déterminer les solutions qui, tout en répondant aux impératifs issus du cadre européen et des légitimes besoins de supervision de l'AMF, laisseront la possibilité aux contrats de liquidité de continuer à remplir la mission qui est la leur.

Vous remerciant de l'attention portée à cette vive préoccupation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

François Soulmagnon
Directeur Général
Afep

Michel Guilbaud
Directeur général
MEDEF

Caroline Weber
Directrice générale
Middelnext

Pierre BOLLON
Délégué Général
AFG

Jean-Baptiste Bellon
Président
SFAF

Pierre de Lauzun
Délégué Général
AMAFI